

INTERDIRE L'USAGE DES FLASH-BALL ET GRENADES POUR LE MAINTIEN DE L'ORDRE

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 7 DÉCEMBRE 2018

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) fait le constat dramatique d'un usage illégitime et disproportionné des GLI-F4 (grenades de désencerclement) et LBD 40 (lanceurs de balles de défense) par les forces du maintien de l'ordre, dans le cadre des manifestations. De très nombreux citoyens de tous âges, y compris des mineurs lycéens et des retraités, sont victimes graves blessures, infirmités, mutilations et décès causés par les tirs de ces armes qui figurent encore à ce jour dans l'arsenal légal du maintien de l'ordre. Ce n'est pourtant pas la première fois que la LDH, ainsi que les ONG nationales et internationales, dénoncent les violences commises par les forces de l'ordre contre des personnes exerçant une contestation sociale. Il est dès lors regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé utile d'intervenir pour restreindre l'usage de ces armes que la France est le seul pays de l'Union européenne à compter dans son arsenal de maintien de l'ordre. Il convient de rappeler que les grenades offensives OF-F1 avaient été interdites à la suite du décès de Rémi Fraisse, que celles-ci contenaient de la TNT, composant explosif utilisé sur les fronts militaires, et que, partant, rien ne justifie que les grenades GLI-F4, contenant également de la TNT, ne subissent pas le même sort ; que par ailleurs, les grenades de désencerclement et les LBD causent des blessures allant jusqu'à la mutilation permanente, ce que nos valeurs républicaines ne sauraient plus tolérer.

Les drames humains qui se nouent dans le cadre du périmètre de la contestation citoyenne, tant pour les manifestants que pour les forces de l'ordre impliquées dans ces violences, ne sauraient davantage se multiplier. La France exhorte dès lors le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur à donner instruction de cesser l'utilisation de ces armes et à adapter le dispositif du maintien de l'ordre de manière à éviter tout risque de blessures et de décès, puis à abroger tous les décrets autorisant l'usage de ces armes dans le cadre du maintien de l'ordre.

La LDH restera particulièrement attentive aux suites qui seront données à cette demande, ainsi qu'aux violences éventuelles qui adviendraient, aux fins d'envisager toute action de mise en cause de la responsabilité des décisionnaires dans le cadre de la chaîne de commandement.

Ligue
des droits de
l'Homme

FONDÉE EN 1898

